



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 septembre 2020
Français
Original : anglais

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa onzième session, tenue à Vienne du 31 août au 2 septembre 2020

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Ouverture de la session	2
B. Participation	2
III. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	3
A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention	3
B. Débat thématique	3
IV. Assistance technique	7
V. Questions diverses	10
VI. Adoption du rapport	11



I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu la première partie de la reprise de sa onzième session à Vienne, du 31 août au 2 septembre 2020, sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

3. Le Groupe d'examen de l'application a tenu cinq réunions, qui ont été présidées par Harib Saeed al-Amimi (Émirats arabes unis), Président de la Conférence à sa huitième session ; la plupart des réunions ont été tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption. Le Groupe d'examen de l'application a examiné les points 1, 4, 5, 6 et 8 de l'ordre du jour de sa onzième session, dont les points 4 et 5 conjointement avec le Groupe de travail sur la prévention de la corruption.

4. Le 31 août, le Groupe a adopté l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle figure dans l'ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/IRG/2020/1/Add.1](#)).

5. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire de la Conférence a notamment informé le Groupe que le secrétariat s'était efforcé de s'adapter aux nouvelles circonstances et de faire en sorte que les réunions prévues se déroulent sans interruption. Elle a noté que la tenue des réunions sous forme virtuelle et hybride s'était traduite par une surcharge nette de travail pour le secrétariat, notamment en ce qui concernait l'inscription des participants, la collecte d'informations détaillées auprès des délégations et la communication d'informations sur les réunions en ligne et en présentiel. Elle a également noté que ces efforts avaient été entrepris sur fond de crise de liquidité du budget ordinaire que connaissait l'Organisation des Nations Unies. Elle a souligné que, compte tenu des circonstances, le secrétariat comptait sur les États parties et les autres parties prenantes pour respecter les délais d'inscription et se conformer aux instructions détaillées concernant l'inscription aux réunions. Le secrétariat continuerait de suivre la situation et tiendrait le Groupe informé.

B. Participation¹

6. Les États parties à la Convention mentionnés ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie,

¹ La participation indiquée dans le présent rapport se fonde sur les connexions et la participation physique effectives.

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

8. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et d'autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

9. Étaient représentés par des observateurs et des observatrices les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies mentionnés ci-après : Basel Institute on Governance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

10. Étaient représentées par des observateurs et des observatrices les organisations intergouvernementales suivantes : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Assemblée interparlementaire des pays membres de la Communauté des États indépendants, Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des États américains, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations et Organisation mondiale des douanes.

III. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

B. Débat thématique

11. Le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », a été examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la onzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption lors de réunions conjointes des deux groupes, tenues les 31 août et 1^{er} septembre 2020.

12. Une représentante du secrétariat a informé le Groupe des dernières tendances et constatations qui se dégagent des examens de pays achevés au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en se fondant sur le rapport thématique du Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2020/3/Rev.1](#)). Elle a noté que les tendances générales qui se dégagent des 42 résumés analytiques achevés conservaient une certaine cohérence mais présentaient néanmoins quelques différences.

13. La représentante a informé le Groupe que les difficultés les plus fréquemment rencontrées portaient sur les codes de conduite des agents publics (art. 8), le secteur public (art. 7) et le secteur privé (art. 12). Par rapport au bilan précédent, un nombre sensiblement plus élevé de difficultés avait été identifié en ce qui concernait les codes de conduite des agents publics (art. 8), tandis que l'article 14 sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent faisait l'objet d'un nombre inférieur de recommandations dans l'échantillon le plus récent. Par ailleurs, la représentante a donné des précisions sur les bonnes pratiques relevées dans l'application du chapitre II de la Convention. C'était dans les domaines des politiques et pratiques de prévention de la corruption (art. 5), de la participation de la société (art. 13), et des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14) que l'on relevait le plus grand nombre de bonnes pratiques. Contrairement au bilan précédent, l'article 14 sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent avait remplacé l'article 9 sur les marchés publics et la gestion des finances publiques parmi les trois articles faisant l'objet du plus grand nombre de bonnes pratiques. L'article 11 relatif aux mesures concernant les juges et les services de poursuite faisait toujours le moins l'objet de bonnes pratiques.

14. Au cours du débat qui a suivi, un orateur a souligné l'importance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et réaffirmé l'engagement de son pays envers ce mécanisme et l'application de la Convention. Il a également fait part des évolutions intervenues dans son pays après la fin de l'examen de pays, notamment l'instauration d'une nouvelle phase dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, le renforcement de l'intégrité dans le secteur public, la sensibilisation accrue du public et l'élaboration de programmes éducatifs sur la question. L'orateur a également mentionné le renforcement de la coordination interinstitutions et de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption. Il a souligné qu'il était nécessaire d'offrir une éducation efficace et de sensibiliser les jeunes à la question du signalement de la corruption.

15. Plusieurs orateurs ont fait état des mesures prises par leur Gouvernement et des progrès réalisés dans le cadre des examens de pays au titre du Mécanisme d'examen de l'application, mentionnant que le Mécanisme présentait notamment l'avantage d'aider les États à appliquer pleinement la Convention. Des orateurs ont évoqué les réformes des lois, institutions et politiques de lutte contre la corruption qui avaient été engagées notamment pour donner suite aux conclusions et aux résultats des examens de pays, par exemple dans les domaines de la prévention de la corruption, de l'incrimination, de la protection des personnes qui communiquent des informations, du blanchiment d'argent, de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs, y compris les mécanismes de confiscation civile. Une oratrice a évoqué les avantages que son pays avait tirés de l'examen réalisé au titre du deuxième cycle, lequel avait donné à tous les acteurs concernés par les questions d'intégrité et de corruption, y compris les institutions publiques et la société civile, l'occasion d'échanger et de collaborer.

16. Des États parties ont réitéré leur engagement envers le Mécanisme d'examen de l'application. Certains orateurs ont réaffirmé l'importance des principes directeurs du Mécanisme dont l'objectif général était d'aider les États parties à mettre pleinement en œuvre la Convention, et noté, en particulier, son caractère non intrusif, non conflictuel, inclusif et impartial. Deux orateurs ont rappelé en particulier l'importance de l'adhésion au principe de non-ingérence dans les affaires internes des États parties. Un orateur a également exhorté les États parties à respecter les délais indicatifs énoncés dans les documents de base du Mécanisme et réaffirmé l'engagement de son pays à participer aux examens et au dialogue direct, même dans le contexte actuel de pandémie. Un autre orateur a invité les États parties à consulter la liste de contrôle pour l'autoévaluation de son pays qui avait été publiée sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et engagé les États parties à publier également la leur. Certains orateurs ont également souligné l'intérêt des examens de pays pour recenser les besoins d'assistance technique et mentionné l'importance de l'assistance technique pour aider les États à mettre en œuvre

efficacement la Convention. Un orateur a expliqué les mesures prises par son pays pour lutter contre la corruption au niveau régional, ayant notamment accueilli le premier Forum africain de lutte contre la corruption et participant activement au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Table ronde sur les systèmes de communication d'informations et les mécanismes de protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations, en conformité avec les articles 32 et 33 de la Convention

17. Pour enrichir les débats du Groupe, et dans le droit fil de l'orientation thématique de la première partie de la reprise de la onzième session, une table ronde a été organisée sur le thème « Dénoncer la corruption : systèmes de signalement et mécanismes de protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations, en conformité avec les articles 32 et 33 de la Convention ». Il a été noté qu'une deuxième table ronde sur la corruption, initialement prévue pendant la session, avait été reportée par manque de temps, et qu'elle se tiendrait à la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe, en novembre 2020.

18. Une représentante du secrétariat a présenté le sujet de la table ronde. Dans ses observations, elle a noté que le thème découlait de la résolution 8/6 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait recommandé aux États parties d'envisager de mettre en place des systèmes de plainte confidentiels et des programmes et mesures efficaces pour la protection des témoins, des experts, des victimes ainsi que des personnes qui communiquent des informations, comme le prévoyaient les articles 32 et 33 de la Convention. Les participantes et les participants à la table ronde avaient été invités à examiner les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en matière de protection des personnes qui prennent part à la procédure pénale et des personnes qui communiquent des informations. L'oratrice a noté que le premier cycle d'examen avait montré que de nombreux pays rencontraient des difficultés dans la conception et la mise en œuvre de cadres de protection efficaces, comme le montrait le nombre élevé de recommandations formulées et de besoins d'assistance technique recensés en regard du faible nombre de bonnes pratiques identifiées au titre de ces articles de la Convention. Il a également été démontré que les expertes et experts gouvernementaux confondaient souvent les prescriptions découlant des articles 32 et 33 de la Convention.

19. L'expert sud-africain a fait une présentation sur le cadre de protection des témoins en vigueur dans son pays et l'application de la loi sur la protection des témoins, y compris le travail du Bureau de protection des témoins, son mode de fonctionnement et les possibilités de coopération internationale. La présentation a porté sur les grands axes du programme de protection des témoins, tels que les demandes de protection, les différentes étapes du processus, les caractéristiques propres aux personnes ayant besoin de protection, les services disponibles, les conséquences du non-respect des mesures de protection et les difficultés liées à leur application. L'expert a souligné qu'il importait d'éloigner les témoins et/ou leurs proches de la menace identifiée, ce qui était considéré comme l'une des fonctions essentielles du Bureau de protection des témoins. Il a mis en avant diverses activités et initiatives menées dans le cadre du programme, telles que le renforcement des capacités de haut niveau, la formation visant à faciliter l'échange des connaissances et l'offre d'une protection adaptée aux témoins dans le cadre d'affaires particulièrement médiatisées et sensibles. En conclusion, l'expert a mis en avant les différentes difficultés rencontrées, comme la prévision des coûts souvent élevés d'une protection efficace alors que la demande de services de protection était imprévisible, ainsi que les problèmes résultant de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier en période de confinement strict, ainsi qu'en ce qui concernait les mesures de distanciation sociale.

20. L'experte irlandaise a présenté le programme irlandais de sécurité des témoins, qui avait été mis en place en 1997 pour protéger les témoins des tentatives des groupes criminels de perturber le fonctionnement normal du système de justice pénale. Elle a

expliqué au Groupe quels étaient les critères objectifs pour qu'un témoin soit accepté dans le programme et donné des détails sur le processus de candidature, le rôle des enquêteurs principaux chargé d'enquêter sur les crimes graves dans le cadre du programme, l'unité de sécurité des témoins et ses procédures d'évaluation, ainsi que sur les mesures de protection en place. L'experte a partagé les enseignements tirés de l'expérience et insisté sur certaines des difficultés rencontrées, telles que l'absence de législation encadrant la protection des témoins, la taille du pays, et les difficultés liées à la relocalisation et au comportement des témoins. Elle a noté que la pandémie de COVID-19 avait engendré de nouvelles difficultés, s'agissant notamment de la sécurité des témoins envoyés hors d'Irlande et pour lesquels les autorités irlandaises avaient dû s'en remettre aux services de détection et de répression du pays d'accueil, ainsi qu'en ce qui concernait les témoins qui devaient comparaître à des procès et les objections à la visioconférence. Enfin, l'experte a évoqué les options possibles de coopération internationale, notamment dans le cadre du réseau de protection des témoins d'Europol, la coopération entre les services de police et les relocalisations à l'étranger. Répondant à une question, l'experte a précisé qu'il existait des mesures temporaires, telle qu'une protection *de facto* sur le territoire irlandais, en attendant que l'évaluation préliminaire des menaces ait été faite, ce qui pouvait prendre jusqu'à six mois. Elle a également précisé que des mesures de protection pouvaient être mises en place dès lors qu'un témoin avait fait une déclaration écrite dans le cadre d'une enquête sur un crime grave. En l'absence de déclaration, d'autres mesures pouvaient être prévues pour les témoins et leurs familles en fonction de l'évaluation de la menace. Il s'agissait notamment d'une protection 24 heures sur 24 et du choix de la résidence du témoin ou d'autres mesures de sécurité, telles que des conseils en matière de prévention de la criminalité.

21. L'experte de la République de Corée a présenté les mesures prises dans son pays pour assurer la protection effective des personnes qui communiquent des informations, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les efforts déployés pour surmonter ces difficultés. Elle a souligné l'importance de la confidentialité, de la protection personnelle et du statut des personnes qui communiquent des informations, ainsi que de l'atténuation de la culpabilité. Elle a informé le Groupe de l'applicabilité de la loi sur la protection des personnes dénonçant des affaires d'abus d'intérêt public et de sa pertinence s'agissant de communiquer des informations sur les questions liées à la santé et à la sécurité publiques, ou « signalement de violation de l'intérêt public » aux termes de la loi, y compris les liens avec la situation sanitaire actuelle. L'experte a également évoqué les initiatives de sensibilisation et d'encouragement à la communication d'informations menées dans tout le pays, ainsi que leurs résultats. Enfin, elle a expliqué les avantages de la déclaration par procuration, qui avait été instaurée en 2018 pour promouvoir la confidentialité, compte tenu des restrictions sur la déclaration anonyme imposées en vertu de la loi sur la protection des personnes dénonçant des affaires d'abus d'intérêt public. Dans le cadre du système de déclaration par procuration, les avocats pouvaient déposer plainte au nom des personnes communiquant des informations, et les noms des avocats étaient inscrits dans le rapport officiel, tandis que celui des personnes déclarantes n'était pas consigné, ce qui réduisait le risque de voir leur identité révélée.

22. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont expliqué le fonctionnement des systèmes nationaux de protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations de leurs pays, ainsi que le rôle des organismes de protection et de lutte contre la corruption. Des orateurs ont souligné l'importance des articles 32 et 33 de la Convention et des résolutions y relatives adoptées par la Conférence comme cadre pour le renforcement de la protection des personnes qui communiquent des informations et des personnes qui participent aux procédures pénales.

23. Un orateur a souligné l'importance de la protection des témoins dans son pays et insisté sur le fait que le système d'aide juridictionnelle gratuite permettait aux personnes ayant des informations à communiquer de préparer et de soumettre les

informations correspondantes. Il a expliqué comment l'organisme chargé de la protection des témoins apportait un soutien juridique et méthodologique et la protection disponible, en suivant une procédure régulière et en dévoilant et résolvant les conflits d'intérêts de manière adaptée.

24. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'assurer la protection des personnes qui communiquent des informations. Une oratrice a informé le Groupe que, dans son pays, communiquer des informations était un droit constitutionnel et légal, permettant la révélation d'actes irréguliers et illégaux. Une autre oratrice a insisté sur le rôle positif de la technologie pour promouvoir le signalement d'irrégularités.

25. Un autre orateur a présenté des statistiques sur l'augmentation du nombre de signalements de cas de corruption reçus par la commission anticorruption de son pays depuis 2014, ce qui dénotait une évolution positive tout en nécessitant des ressources supplémentaires pour traiter les signalements.

IV. Assistance technique

26. À ses réunions tenues conjointement avec le Groupe de travail sur la prévention de la corruption, le 1^{er} septembre 2020, le Groupe d'examen de l'application a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Assistance technique », et le point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail, intitulé « Application des résolutions pertinentes de la Conférence ». Les réunions conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et de ceux des autres organes subsidiaires qu'elle a établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et en tenant compte du plan de travail convenu pour la période 2020-2021.

27. Une représentante du secrétariat a fait oralement le point sur les besoins d'assistance technique recensés lors des examens du deuxième cycle depuis la publication de la note du Secrétariat portant sur l'analyse des besoins tels qu'ils ressortaient des deux cycles du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/2019/14). Sa présentation se basait sur les résumés analytiques de 42 examens publiés au cours du deuxième cycle du Mécanisme, dont 28 faisaient état de besoins d'assistance technique.

28. La représentante du secrétariat a noté que les plus gros besoins continuaient de se concentrer dans la catégorie correspondant au renforcement des capacités (43 %). Venaient ensuite l'assistance législative (18 %) et le renforcement des institutions (13 %). Par ailleurs, dans les résumés analytiques les plus récents faisant mention de besoins en matière d'assistance technique, 11 États avaient indiqué des besoins de ce type en rapport avec le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) et, parmi eux, 5 seulement avaient également fait part de besoins en rapport avec le chapitre II (Mesures préventives). La représentante du secrétariat a expliqué que, comme cela avait été dit dans les présentations faites précédemment au Groupe, ces chiffres tenaient au fait que les États, lorsqu'ils donnaient suite aux recommandations découlant du premier cycle, commençaient probablement aussi à examiner certaines dispositions du chapitre II avant leur examen du deuxième cycle. La représentante a fait remarquer que la tendance restait néanmoins la même, dans la mesure où les deux tiers des besoins recensés concernaient le chapitre II, et un tiers le chapitre V.

29. En conclusion, la représentante du secrétariat a informé le participants qu'une note contenant une analyse complète des besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du deuxième cycle serait présentée au Groupe d'examen de l'application à la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, en novembre 2020.

30. Afin de faciliter les délibérations du Groupe sur ce point, une table ronde sur l'assistance technique a été organisée. Le premier intervenant à prendre la parole représentait la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, l'autorité ghanéenne de lutte contre la corruption. Il a présenté le Plan d'action

national de lutte contre la corruption de son pays, qui avait été élaboré à la suite de larges consultations nationales incluant des membres de la société civile, du monde universitaire, et des secteurs privé et public, avec le soutien financier de l'Agence danoise pour le développement international. La Commission avait été désignée comme institution chef de file pour la mise en œuvre du Plan d'action. Faisant fond sur une analyse des lacunes, un plan décennal (2015-2024) avait été élaboré, ce qui avait débouché sur l'établissement du Plan d'action et son adoption par le Parlement ghanéen en juillet 2014. L'intervenant a indiqué que des progrès avaient été réalisés et qu'un certain nombre de lois fondamentales avaient été adoptées en vue de renforcer le cadre juridique de lutte contre la corruption du Ghana, notamment la loi sur le Bureau du procureur spécial (2018) ; la loi sur la protection des témoins (2018) ; et la loi sur le droit à l'information (2019). L'obligation de communiquer des informations sur la propriété effective avait également été introduite. En outre, le Ghana avait commencé à faire un usage croissant des technologies de l'information pour prévenir la corruption grâce à la numérisation des procédures dans les principaux organismes de perception des recettes, ainsi que dans les secteurs bancaire et financier. L'intervenant a indiqué que des efforts supplémentaires étaient néanmoins nécessaires en ce qui concernait la sensibilisation du public, l'examen des liens entre le genre et la corruption et entre la corruption et les droits de l'homme, et la mise en place de mécanismes de signalement sûrs pour les lanceurs d'alerte. Il a souligné que, même si des progrès avaient été réalisés, le financement du programme de l'Union européenne en faveur de la lutte contre la corruption, de l'état de droit et de la responsabilité prendrait fin en 2020, et qu'un soutien durable était nécessaire pour assurer l'application complète et efficace du Plan d'action jusqu'à son terme, en 2024.

31. La deuxième intervenante à prendre la parole représentait le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie. Elle a décrit les efforts déployés par son pays pour protéger le sport de la corruption et donné un aperçu de la législation nationale et des mesures coercitives mises en place pour combattre et prévenir la corruption dans le sport. Ce cadre prévoyait l'engagement de la responsabilité pénale et administrative de toute personne exerçant une influence illicite sur le résultat de compétitions sportives officielles. Qui plus est, le Bureau du procureur général et le Ministère des sports avaient élaboré une brochure d'information sur la lutte contre la corruption dans le sport, afin de sensibiliser à ces questions essentielles. L'intervenante a également donné un aperçu de la participation de la Fédération de Russie à des accords internationaux, notamment à la Convention pénale sur la corruption et à la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, ainsi qu'à la Convention sur la manipulation de compétitions sportives, bien que la Fédération de Russie n'ait pas encore adhéré à cette dernière. L'intervenante s'est félicitée des efforts internationaux visant à prévenir la corruption dans le sport, notamment l'adoption des résolutions 7/8 et 8/4 de la Conférence. Elle a mis en exergue l'appui que la Fédération de Russie apportait aux conférences internationales sur la protection du sport contre la corruption, qui faisaient suite à celles organisées par l'ONUDC en 2018 et 2019, ainsi que les travaux à venir dans le cadre de l'initiative visant à créer une section de Vienne du Groupe des Amis du sport pour le développement et la paix. Elle a également souligné que, dans le cadre de la mise en œuvre de ces résolutions, il était prévu de réaliser une étude thématique complète en coopération avec l'ONUDC et que plusieurs tables rondes et ateliers d'experts étaient également prévus. Enfin, elle a appelé les États à communiquer à l'ONUDC leurs éventuelles évaluations ou analyses de la corruption dans le sport, le but étant de rassembler une base d'éléments factuels destinée à l'étude thématique.

32. La troisième intervenante à prendre la parole représentait la MANUA. Elle a expliqué comment le Conseil de sécurité avait explicitement donné pour mandat à la MANUA de soutenir l'Afghanistan dans ses efforts de réforme visant à lutter contre la corruption. Étant donné que la MANUA, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'ONUDC menaient tous trois des projets de lutte contre la corruption dans le pays, une stratégie interinstitutions de soutien à la lutte contre la corruption avait été élaborée par les Nations Unies, sur la base de la stratégie nationale

afghane de lutte contre la corruption. En raison de la forte dépendance de l'Afghanistan à l'égard de l'aide financière internationale, la coordination de la contribution de la communauté des donateurs aux efforts de réforme revêtait une importance particulière. En conséquence, l'assistance technique, qui consistait notamment à dispenser des conseils législatifs et pratiques, était fournie en collaboration et en coordination avec d'autres partenaires internationaux. Elle a noté que le 8 septembre 2017, l'Afghanistan avait adopté sa stratégie biennale de lutte contre la corruption avec le soutien et les conseils de l'ONU. La mise en œuvre de la stratégie était supervisée par le Haut Conseil pour l'État de droit et la lutte contre la corruption, par l'intermédiaire de son secrétariat spécialisé. Le Haut Conseil, qui était présidé par le Président afghan, jouait le rôle d'instance de coordination politique de haut niveau et avait fait ses preuves pour ce qui était d'accélérer les réformes anticorruption. L'ONU siégeait au Conseil en tant qu'observateur et, à ce titre, avait pu fournir au Gouvernement des conseils pratiques sur les questions de corruption dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. En septembre 2018, le Gouvernement afghan avait adopté une loi sur la lutte contre la corruption qui prévoyait, entre autres, la création d'une commission chargée de la lutte contre la corruption. En conclusion, l'intervenante a noté que les rapports analytiques périodiques et publics de l'ONU sur les réformes engagées pour lutter contre la corruption avaient favorisé une compréhension commune des difficultés et des besoins liés à ces réformes. Par ailleurs, la mise en place d'institutions robustes de lutte contre la corruption restait d'une importance capitale pour l'Afghanistan, alors que le pays entamait des négociations de paix visant à mettre fin au conflit prolongé qu'il connaissait et à s'engager sur la voie d'un avenir sain, prospère et sûr.

33. Au cours du débat qui a suivi, un orateur a expliqué que sa délégation avait été contactée par la délégation d'un groupe régional lors d'une session d'un organe subsidiaire de la Conférence, cette délégation souhaitant en savoir plus sur le cadre institutionnel et législatif de son pays. S'en était suivie une visite d'étude, lors de laquelle il avait présenté l'expérience de son pays. Il a réaffirmé la volonté de son pays de fournir une assistance, notamment en ce qui concernait sa politique nationale de lutte contre la corruption, la lutte contre la corruption et l'impunité dans l'administration publique, et la manière de professionnaliser et de promouvoir l'utilisation efficace des actifs dans le secteur public, ainsi que l'importance que revêtait la production d'informations fiables. À cette fin, son pays travaillait à l'élaboration d'indicateurs destinés à permettre à ses organes de lutte contre la corruption de mesurer et d'évaluer leurs politiques. Un autre orateur a informé le Groupe que son pays avait revu son cadre juridique de lutte contre la corruption afin de faire face aux difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Il a déclaré que son pays avait adopté en conséquence des indicateurs nationaux de mesure de la corruption.

34. Remerciant le Secrétariat pour son soutien infaillible au Mécanisme d'examen de l'application, plusieurs orateurs ont rappelé son importance en tant qu'outil efficace pour combattre et prévenir la corruption. Plusieurs orateurs ont souligné que l'application pleine et entière de la Convention ne serait pas possible sans l'apport d'une assistance technique. À cet égard, un orateur a rappelé les principes fondamentaux du Mécanisme et fait part de l'avis de son pays selon lequel le suivi des conclusions et des observations issues du processus d'examen devrait tenir compte de la qualité et de la quantité de l'assistance technique fournie, ce qui permettrait d'identifier et de combler les lacunes. Des orateurs ont également noté les expériences positives tirées de la participation d'autres parties prenantes, telles que le secteur privé, la société civile et les médias, dans leurs processus d'examen, et appelé à encourager la transparence dans les examens de pays. Un autre orateur a déclaré qu'on ne pouvait surestimer l'intérêt du Mécanisme pour ce qui était de recenser les besoins d'assistance technique, et a donc invité les États parties à rendre leurs rapports d'examen de pays accessibles au public dans leur intégralité. Il a fait observer que les informations figurant dans ces rapports permettaient à des fournisseurs d'assistance technique très divers de mieux aider les États parties à appliquer la Convention. Une oratrice a indiqué que son pays avait récemment signé

un mémorandum d'accord avec l'ONUDC en vue de donner suite aux recommandations issues des deux cycles d'examen. Une autre oratrice a exprimé sa gratitude envers les fournisseurs d'assistance technique et indiqué que son pays, en partenariat avec l'ONUDC, élaborait un projet visant à aider son autorité de lutte contre la corruption à renforcer les capacités nationales concernant la prévention de la corruption et la conduite d'enquêtes s'y rapportant.

35. De plus amples informations sur le débat relatif aux mesures préventives figurent dans le rapport du Groupe de travail sur la prévention de la corruption (CAC/COSP/WG.4/2020/5).

V. Questions diverses

36. Le Président a informé le Groupe que, le 1^{er} septembre 2020, une séance d'information avait été conduite en marge de la session à l'intention de la société civile, en application de la résolution 4/6 de la Conférence, et qu'à l'issue de la session, un résumé de cette séance serait publié sur la page Web de la session.

37. En outre, le Président a informé le Groupe qu'une notification avait été reçue d'un État partie, selon laquelle il avait été interdit à un certain nombre d'organisations et de sociétés locales de participer à des conférences et colloques internationaux tant que leur statut juridique ne serait pas définitif, et qui répertoriait leurs représentants légaux. Une de ces organisations était la Libyan Transparency Association, organisation qui n'est pas dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui, après avoir déclaré qu'elle y participerait volontiers, avait reçu une invitation à la huitième session de la Conférence, qui s'est tenue à Abou Dhabi en décembre 2019.

38. Le Président a noté que, dans sa résolution 4/6, la Conférence avait décidé que s'il était fait objection à la participation d'une organisation non gouvernementale, le Groupe d'examen de l'application était saisi de la question et tranchait compte tenu, *mutatis mutandis*, du paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur.

39. Le Président a sollicité les conseils du Groupe sur la question de savoir si l'objection à la participation de la Libyan Transparency Association devait être retenue. À cet égard, il a rappelé que, dans le passé, lorsque des objections à la participation d'organisations non gouvernementales avaient été soumises pour des motifs similaires, elles avaient été retenues par la Conférence. Le Groupe a décidé de retenir l'objection.

40. Le Président a informé le Groupe que la question avait également été portée à l'attention du Bureau élargi de la Conférence.

41. En réponse à une question posée, le Secrétaire de la Conférence a réaffirmé l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution 4/6 de la Conférence, selon lequel toute objection à la participation d'une organisation non gouvernementale à une séance d'information convoquée en marge d'une session du Groupe devait être renvoyée au Groupe pour qu'il tranche.

42. Un représentant du secrétariat a fourni des informations au Groupe sur les modalités des ateliers et stages en présentiel organisés à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux. Il a noté que, bien que ces ateliers et stages aient été reportés en raison de la pandémie de COVID-19, le secrétariat proposerait néanmoins aux experts et points focaux dûment désignés des possibilités de formation préparatoire et des séances d'information en ligne plus courtes. Il a expliqué que ces séances en ligne seraient ouvertes, en anglais seulement, en septembre 2020, et que des préparatifs étaient en cours pour proposer les mêmes séances dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies d'ici à la fin de 2020. Il a été précisé que ces séances en ligne étaient destinées à renforcer les capacités des États participant au Mécanisme d'examen de l'application en attendant la reprise des ateliers de deux jours en présentiel, qui permettaient un apprentissage plus

approfondi. Des informations sur les séances d'information en ligne préparatoires seraient diffusées sous peu.

VI. Adoption du rapport

43. Le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la première partie de la reprise de sa onzième session le 16 septembre 2020, selon la procédure d'approbation tacite.
